

Plan Local d'Urbanisme

Révision générale

TOME I

DOSSIER PRINCIPAL

Pièce n° 1

*Rapport
de Présentation*

Chapitre V

Evaluation Appropriée des Incidences (EAI) sur les sites Natura 2000



Ville de Bouc Bel Air
Service Urbanisme et Développement
Pôle Municipal de Sauvecanne
04.42.60.68.78
urbanismegrandstravaux@boucbelair.com

Cabinet LUYTON
Le Concorde, 280 av. Foch
83000 TOULON
04.94.89.06.48
christian.luyton@wanadoo.fr





Révision du PLU de la commune de Bouc Bel Air (13)

Evaluation Appropriée des Incidences Natura 2000



SITES NATURA 2000 :

ZSC FR9301603 « CHAÎNE DE L'ÉTOILE – MASSIF DU GARLABAN »

ZPS FR9312009 « PLATEAU DE L'ARBOIS »



Réalisée pour le compte de la Ville de Bouc Bel Air



Chef de projet

Soline QUASTANA-COUCOUREUX
06 60 40 58 18
s.coucoureux@ecomед.fr

Approbation

Silke HECKENROTH



ECO-MED Ecologie & Médiation S.A.R.L. au capital de 150 000 euros

TVA intracommunautaire FR 94 450 328 315 | SIRET 450 328 315 000 38 | NAF 7112 B

✉ Tour Méditerranée 13^{ème} étage, 65 avenue Jules Cantini 13298 MARSEILLE Cedex 20

☎ +33 (0)4 91 80 14 64 📠 +33 (0)4 91 80 17 67 contact@ecomед.fr www.ecomed.fr

Référence bibliographique à utiliser

ECO-MED 2016 – Evaluation Appropriée des Incidences du Projet de révision de PLU de la commune de Bouc Bel Air (13) – 46 p.

Suivi de la version du document

27/05/2016 – Version 1 (a)

Porteur du projet

Ville de Bouc Bel Air
Place de l'Hôtel de Ville
13320 Bouc Bel Air
Tél. : 04.42.94.93.93

Equipe technique ECO-MED

Soline QUASTANA-COUCOUREUX – Chef de projet – Ecologue
Sandrine ROCCHI - Géomaticienne

Le présent rapport a été conçu par l'équipe ECO-MED selon les normes mises en place dans le cadre de son Projet de Certification ISO 9001 et a été soumis à l'approbation de Silke HECKENROTH.

Table des matières

Préambule	5
1. Description du projet.....	6
1.1. Coordonnées du porteur de projet.....	6
1.2. Description détaillée du projet	6
2. Localisation par rapport au réseau Natura 2000.....	8
3. Nature et description du projet.....	10
3.1. Description des OAP :	10
3.2. Description des autres secteurs :.....	17
4. Etat des lieux	18
4.1. Méthodologie employée.....	18
4.2. Localisation des secteurs à l'étude par rapport aux périmètres à statut	18
4.3. Enjeux écologiques globaux des secteurs.....	18
4.4. Présentation de la ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban »	26
4.5. Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire listés au FSD du site FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban »	27
4.6. Autres espèces listées au FSD du site FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban » en tant « qu'autres espèces importantes »	29
4.7. Présentation de la ZPS FR9312009 « Plateau de l'Arbois »	31
4.8. Espèces d'intérêt communautaire listés au FSD du site FR9312009 « Plateau de l'Arbois ».....	32
4.9. Autres espèces listées au FSD du site FR9312009 « Plateau de l'Arbois » en tant « qu'autres espèces importantes ».....	35
5. Incidences du projet	36
5.1. Destruction ou détérioration d'habitat d'intérêt communautaire (= milieu naturel).....	36
5.2. Destruction ou perturbation d'espèces inscrites au FSD (DH2) du site Natura 2000.....	36
5.3. Destruction ou perturbation d'espèces à enjeu non inscrites au FSD du site Natura 2000.	37
5.4. Altération des continuités et des fonctionnalités écologiques	37
6. Dispositions et mesures Prises dans le PLU.....	38
6.1. Principales dispositions et mesures prises dans les orientations cadre du PADD.....	38
6.2. Principales dispositions et mesures prises dans le cadre des OAP.....	41
7. Bilan des incidences résiduelles	46
8. Conclusion sur les incidences	47

Table des cartes

Carte 1 : Secteurs d'étude	7
Carte 2 : Réseau Natura 2000 par rapport à la commune de Bouc Bel Air et aux secteurs à l'étude.....	9
Carte 3 : Enjeux écologiques au niveau des secteurs d'étude	25

Préambule

Dans le cadre du projet de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Bouc Bel Air (13), a sollicité le bureau d'études ECO-MED afin de réaliser une **Evaluation Appropriée des Incidences** en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de PLU révisé arrêté le 21/12/2015.

Cette évaluation porte sur les sites Natura 2000 suivants :

- La Zone Spéciale de Conservation FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban »
- La Zone de Protection Spéciale FR9312009 « Plateau de l'Arbois »

Ces sites ont été désignés pour la conservation d'habitats naturels d'intérêt communautaire, d'une espèce de plante : la Sabline de Provence, de plusieurs espèces de chauves-souris, d'insectes et d'oiseaux.

L'analyse des incidences s'est basée sur les éléments de terrain issus des prospections écologiques réalisées par le bureau d'études ECOTONIA dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement Naturel du PLU (2015).

L'étude a été encadrée par Madame Soline QUASTANA-COUCOUREUX, écologue et les cartographies ont été réalisées par Madame Sandrine ROCCHI.

Le présent document constitue l'Evaluation Appropriée des Incidences du projet au titre de l'art. L.414-4 du Code de l'Environnement.

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Coordonnées du porteur de projet

Ville de Bouc Bel Air
Place de l'Hôtel de Ville
13320 Bouc Bel Air
Tél. : 04.42.94.93.93

1.2. Description détaillée du projet

Le projet concerne la révision générale du PLU de la commune de Bouc Bel Air dans le département des Bouches-du-Rhône.

La présente analyse porte sur les 7 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) identifiées par la commune :

- Le quartier Montaury
- Le quartier Plan Marseillais-Violesi
- Le quartier San Baquis - Est
- Le quartier Centre Ville
- Le quartier Bel Ombre
- Le quartier Les Revenants
- Le quartier Escaillon.

A ces OAP s'ajoutent également 3 secteurs complémentaires dont la nature des sols est actuellement « naturelle » et seraient susceptibles de recevoir, à terme, un développement urbain « significatif ». Il s'agit :

- de l'extrémité Ouest de la zone UE « ZA de la Malle » - partie de terrain située entre la voie ferrée et les infrastructures routières départementales
- des espaces résiduels au sein des zones 2AUEb situées en bordure nord de la RD6 lieux-dits « La Sèbe » et « Lei Morts » (limite Est de la Commune avec Gardanne).

Il s'agit de zones à vocation économique qui ne seront urbanisables concrètement qu'après modification(s) du PLU, soit à moyen/long termes.

ZONES D'ÉTUDE

Révision générale du PLU de BOUC BEL AIR



 Commune de Bouc-Bel-Air
 OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation
 Zones à développement urbain potentiel

Source : ECO-MED 2016
 Fond : ©IGN 200X / World Map Imagery®ESRI
 Réalisation : ECO-MED 20/05/2016
 Réf. étude ECO-MED : 2561

0 300 600 900
 Mètres

Carte 1 : Secteurs d'étude

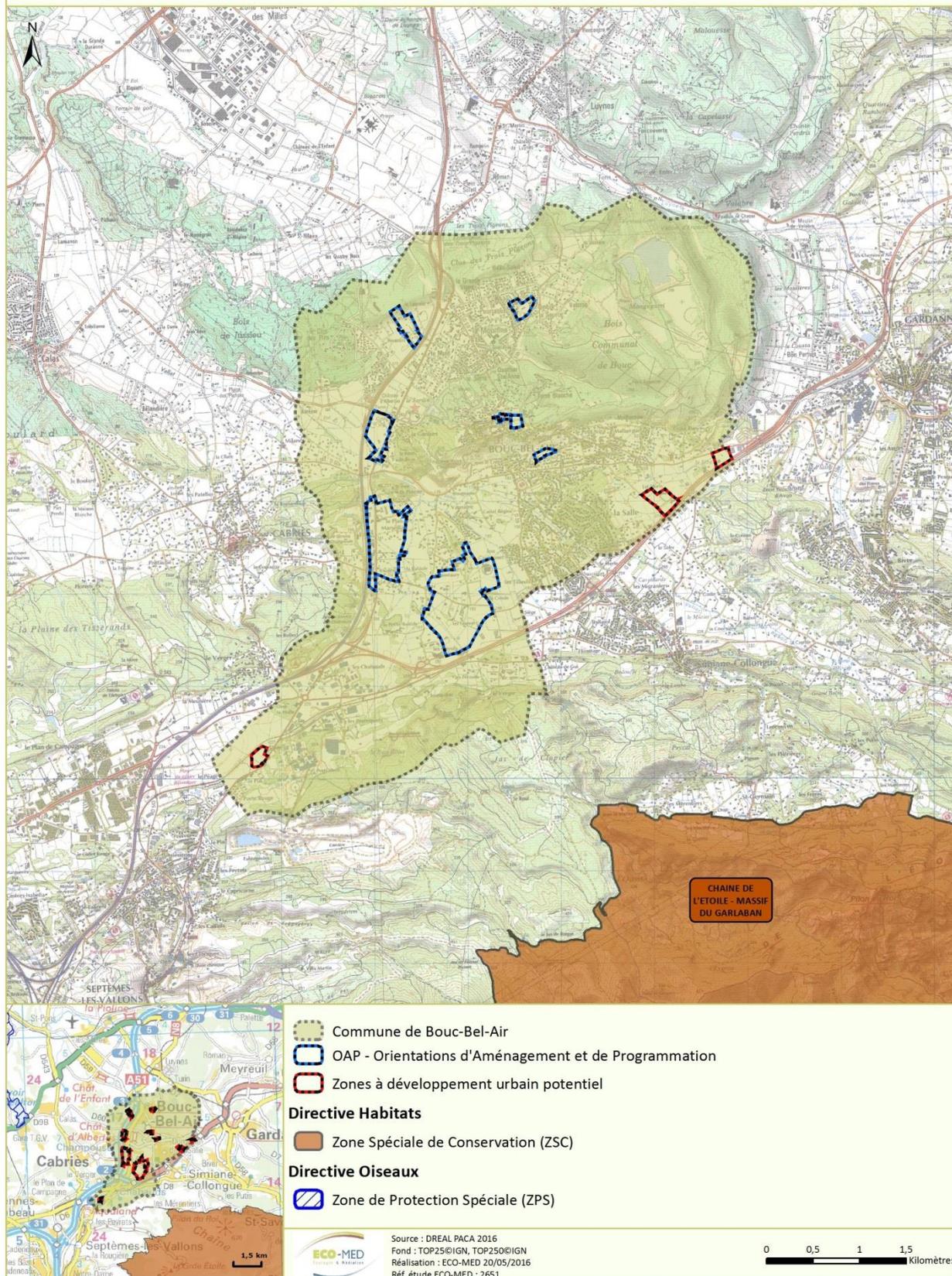
2. LOCALISATION PAR RAPPORT AU RESEAU NATURA 2000

La commune n'est située au sein d'aucun périmètre Natura 2000.

Elle se situe à environ 1 km au nord-ouest de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban » et à environ 4 km au sud-est de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312009 « Plateau de l'Arbois ».

RÉSEAU NATURA 2000

Révision générale du PLU de BOUC BEL AIR



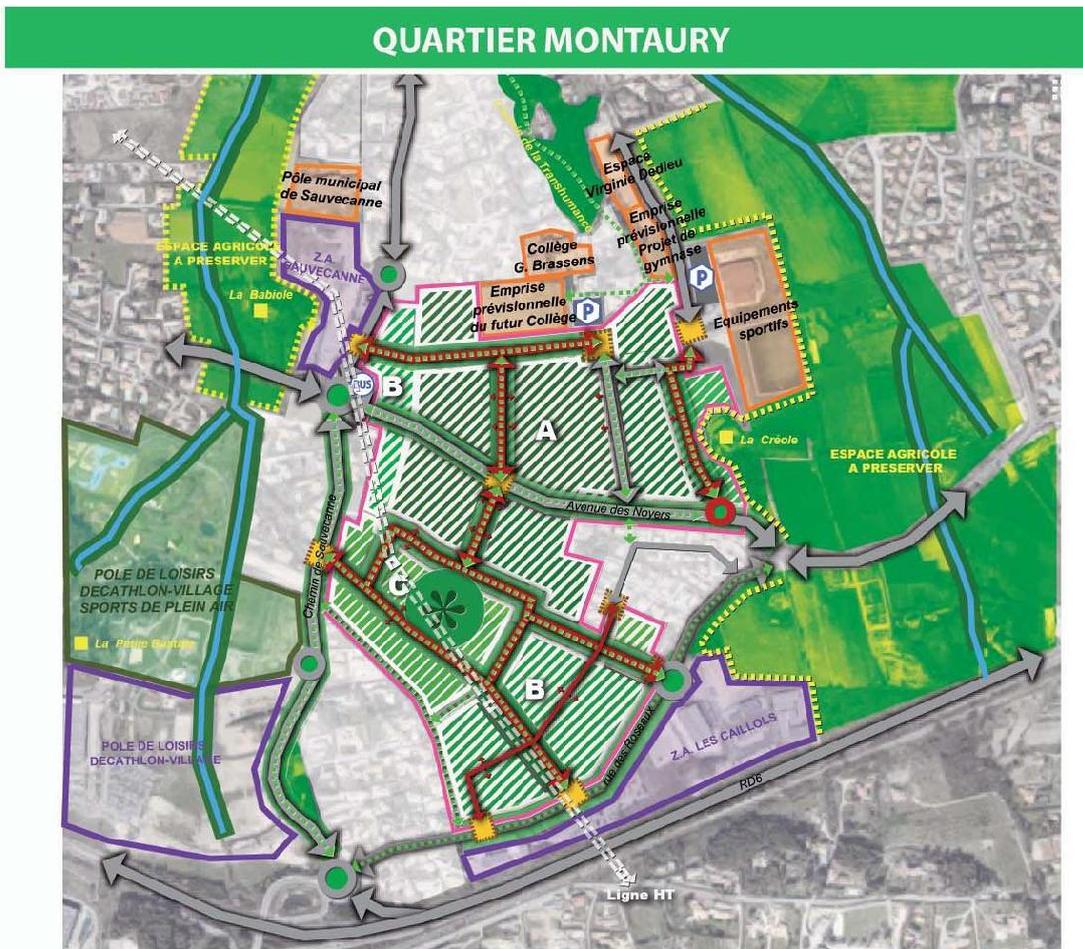
Carte 2 : Réseau Natura 2000 par rapport à la commune de Bouc Bel Air et aux secteurs à l'étude

3. NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Description des OAP :

Une description détaillée des OAP est faite dans le Tome I du PLU, seuls les principaux points sont abordés ici.

- Le quartier Montauray



1. Principes de composition urbaine et d'insertion paysagère

-  Voie publique existante
-  Voie de desserte à créer - objectif : tisser un maillage viarie cohérent sur l'ensemble de la plaine, permettant de relier les différents quartiers entre eux et par là même de garantir une composition urbaine de qualité
-  Créer des cheminements doux sécurisés en accompagnement des voies principales de desserte
-  Accompagner les voies structurantes (existantes et à créer) d'aménagements paysagers de qualité
-  Desservir les nouvelles constructions par les voies de desserte internes aux opérations - objectif : limiter les nouveaux accès débouchant directement sur le chemin de Sauvecanne, la rue des Roseaux et l'avenue des Noyers afin de préserver la fluidité du trafic
-  Accès / jonction avec une voie existante à aménager
-  Espace vert collectif à créer - objectif : créer un espace de centralité, coeur de quartier, à travers un espace collectif/public
-  Périmètre du secteur dont l'urbanisation est conditionnée à une réalisation sous forme d'opérations d'ensemble

2. Densité

Le quartier Montauray a vocation à accueillir un tissu urbain résidentiel accompagné d'équipements publics. Les futurs logements seront nécessairement réalisés sous forme d'opérations d'ensemble avec une densité plus soutenue de part et d'autre de l'avenue des Noyers, dans le prolongement du pôle d'équipements publics existant. Le maillage viarie et aménagements paysagers définis permettront de créer une cohérence d'ensemble entre les différentes opérations. Les typologies ci-après définies permettront de garantir une bonne insertion des nouvelles constructions dans leur environnement.

Potentiel estimé de l'ensemble des zones à aménager sous forme d'opérations d'ensemble : environ 1090 logements, dont, à minima, 545 logements locatifs sociaux - Densité globale 30 lgts/ha brut

-  -Typologie : Petits collectifs R+2 - ES 35% maximum - EV 40% minimum de la parcelle support du projet
Superficie : 18,8 ha brut - Densité cible de 40 lgts/ha brut - Potentiel estimé: environ 750 logements dont, à minima, 375 LLS
-  -Typologie : Petits collectifs et villa individuelle R+1 - ES 25% maximum - EV 50% minimum de la parcelle support du projet
Superficie : 11,3 ha brut - Densité cible de 25 lgts/ha brut - Potentiel estimé: environ 280 lgts dont, à minima, 140 LLS
-  -Typologie : Villa individuelle R+1 - ES 15% maximum - EV 60% minimum de la parcelle support du projet
Superficie : 6,2 ha brut - Densité cible de 10 lgts/ha brut - Potentiel estimé: environ 60 lgts dont, à minima, 30 LLS

* ES : Emprise au Sol des constructions - EV : Espaces Verts

QUARTIER SAN BAQUIS - EST



1. Principes de maillage

- Desserte viaire**
- ◄→ Voie existante
 - ◄◄◄ Voie publique à créer - Organisation de la desserte au coeur de l'opération
 - ☐ Accès / jonction / carrefour à sécuriser / aménager
 - ◄◄◄ Accès aux unités foncières à privilégier

2. Principes de composition urbaine et d'insertion paysagère

- ▨ Espace dédié aux activités commerciales et services de proximité
- ▨ Espace dédié aux activités artisanales et bureaux
- ▨ Espace dédié à l'habitat
- ☑ Mener une attention particulière à la perception et à la qualité architecturale des constructions
- Marge de recul - loi Barnier
- ☘ Accompagner les projets d'un traitement paysager de qualité en bordure d'îlot
- ▨ Haie/espace boisé à conserver
- ▨ Secteur inondable - enjeu : ne pas urbaniser les espaces non bâtis et maîtriser l'évolution des tissus bâtis existants
- ▨ Espace libre à préserver
- ▨ Périmètre du secteur conditionné à une réalisation sous forme d'opération d'ensemble

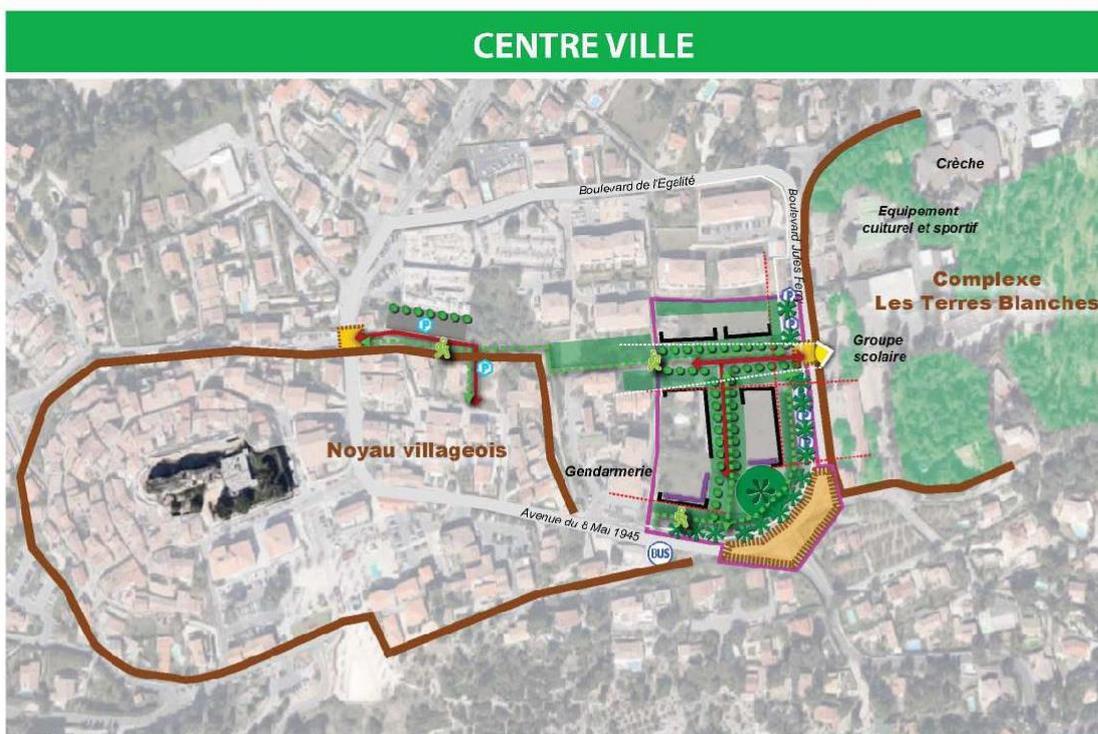
3 Densité

Potentiel estimé: 100 logements, dont, à minima, 50 logements locatifs sociaux - densité globale 35 lgts/ha brut

- ▨ - Typologie : mixte - R+1 à R+2 - ES entre 25 et 35 % - EV: 50% minimum
- ▨ Superficie de l'espace dédié à l'habitat : 3 ha - Densité cible de 35 lgts/ha brut

* ES : Emprise au sol des constructions - EV : Espaces Verts

- Le quartier Centre Ville



1. Principes de maillage

Desserte viaire

- Voie existante
- Voie à créer - Organisation de la desserte au cœur de l'opération
- Accès / jonction avec une autre voie à aménager
- Carrefour à sécuriser/aménager

Desserte par les modes doux

- Créer des liaisons douces sécurisées

2. Principes de composition urbaine et d'insertion paysagère

- Ancrer les façades parallèlement aux voies et dans le prolongement des bâtiments limitrophes existants afin de garantir une bonne insertion des nouvelles constructions dans leur environnement urbain. Dans le même objectif, les bâtiments prendront la forme de petits collectifs, de niveau R+2 maximum, avec des décrochés de façades et de toiture
- Repères pour ancrage des façades
- Développer une offre de commerces et de services de proximité en rez-de chaussée
- Préserver une large perspective "verte"
- Accompagner les modes de déplacement doux d'un traitement paysager de qualité en bordure d'îlot, le long de l'avenue du 8 Mai 1945 et du Boulevard Jules Ferry
- Étudier la possibilité de créer un parking paysager en bordure du Boulevard Jules Ferry
- Accompagner les voies de desserte internes par un traitement paysager de qualité (plantations d'alignement, espaces enherbés ...)
- Espace vert collectif à créer
- Parking public à créer dans l'objectif de conforter les stationnements dans le centre ancien
- Périmètre du secteur dont l'urbanisation est conditionnée à une réalisation sous forme d'opération d'ensemble

3. Densité

Potentiel estimé: 85 logements, dont, à minima, 45 logements locatifs sociaux

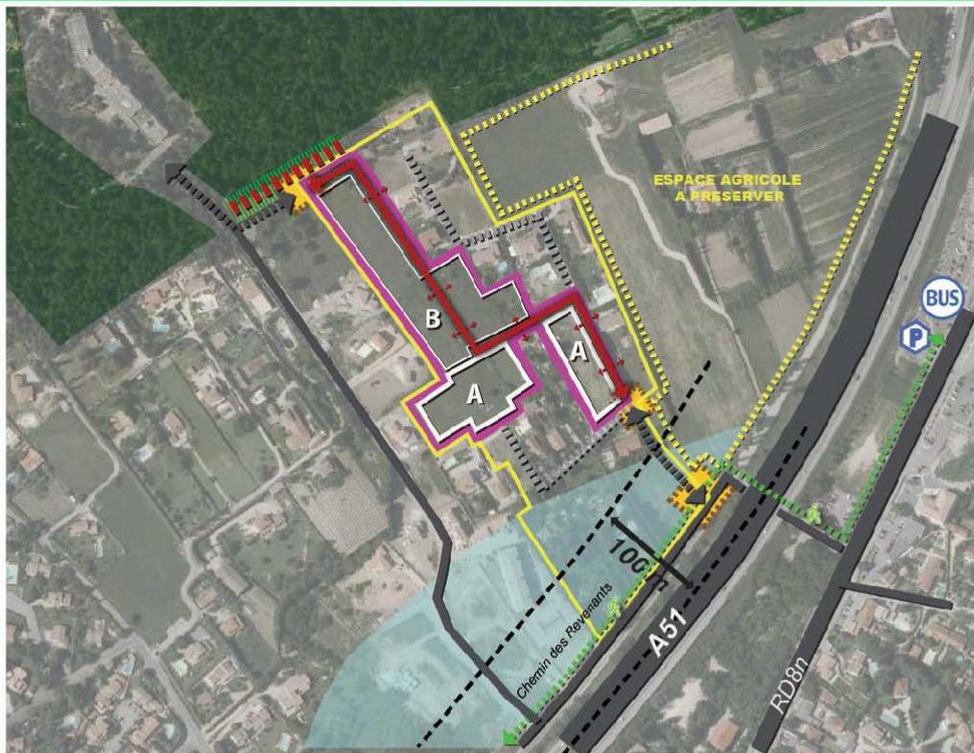
- Typologie : petits collectifs - R+2
- Superficie de l'unité foncière : 1,35 ha - Densité cible de 65 lgts/ha brut

- Le quartier Bel Ombre



Plan masse de principe

QUARTIER LES REVENANTS



1. Principes de maillage

- Voie existante
- Voie publique et prolongement des réseaux eau potable/eaux usées à réaliser
- Voie de desserte interne à la zone + réseaux eau potable et assainissement collectif à réaliser
- Interface espace-bâti/espace naturel soumis au risque feu de forêt à sécuriser par la création d'une piste accessible aux engins de lutte contre l'incendie
- Accès / jonction avec une autre voie à aménager
- Créer des liaisons douces sécurisées

2. Principes de composition urbaine et d'insertion paysagère

A vocation résidentielle, la zone s'urbanisera sous la forme d'une opération d'ensemble dans le périmètre délimité à cet effet.

- PÉRIMÈTRE DE LA ZONE À URBAINER
- PÉRIMÈTRE À L'INTÉRIEUR DUQUEL L'URBANISATION EST CONDITIONNÉE à une réalisation sous forme d'opération d'ensemble comprenant notamment la réalisation de la voie de desserte interne à la zone ainsi que la réalisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectifs.

Les autres parcelles, non incluses dans la zone conditionnée à une réalisation sous forme d'opération d'ensemble mais incluses dans la zone à urbaniser, ne pourront accueillir de nouvelles constructions qu'après réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble. Dans l'attente, seules des extensions mesurées pourront être autorisées.

- Marge de recul loi Barnier par rapport à l'A51 à conserver - objectif: limiter l'exposition des personnes aux nuisances sonores et au risque inondation
- Secteur soumis au risque inondation (crue et ruissellements) - enjeu : maîtriser l'évolution des tissus bâtis actuels

3. Densité

Potentialité totale au sein de l'opération d'ensemble : 45 lgs dont, à minima, 23 logements locatifs sociaux

- Typologie: petits collectifs et/ou individuel groupé - R+1 - ES 25 % - EV 50 % de la parcelle support du projet
Superficie : 0,96 ha brut - Densité cible de 30 lgs/ha brut - Potentiel estimé: 25 à 30 lgs dont, à minima, 13 à 15 LLS
 - Typologie: habitat individuel / individuel groupé - R+1 - ES 15% - EV 60 % de la parcelle support du projet
Superficie : 1,08 ha brut - Densité cible de 15 lgs/ha brut - Potentiel estimé: 16 lgs dont, à minima, 8 LLS
- * ES : Emprise au Sol des constructions - EV : Espaces Verts

- Le quartier Escaillon.

QUARTIER ESCAILLON



1. Principes de maillage

Desserte viaire

- Voie publique existante
 - Voie en partie privée à intégrer au domaine public préalablement à l'urbanisation de la zone
 - Voie à créer (tracé de principe) - objectif : relier la rue Lotissement les Micocoullers et la rue donnant sur l'avenue Thiers + réseaux eau potable et assainissement
 - Interface espace-bâti/espace naturel soumis au risque feu de forêt à sécuriser par la création d'une piste accessible aux engins de lutte contre l'incendie
 - Accès / jonction avec une voie existante à aménager
- Desserte par les modes doux**
- Créer des liaisons douces sécurisées

2. Principes de composition urbaine et d'insertion paysagère

La zone est destinée à une vocation d'habitat qui sera nécessairement réalisée sous la forme d'une opération d'ensemble. Afin de garantir une bonne insertion des nouvelles constructions dans le tissu urbain déjà constitué, la hauteur sera limitée à un niveau R+1 (soit 7 mètres) et l'emprise au sol à 25% de la superficie de la parcelle support du projet. Les espaces verts/jardins représenteront 50%, à minima, de la superficie de la parcelle support du projet.

3. Densité

Potentiel estimé: 45 logements dont, à minima, 23 logements locatifs sociaux

- Périmètre de la zone concernée par l'obligation de réalisation sous la forme d'une opération d'ensemble
 - Typologie : mixte - petits collectifs et/ou villas individuelles groupées ou non
 - Superficie de l'unité foncière : 1,49 ha - Densité cible de 30 lgts/ha brut

* ES: Emprise au Sol des constructions - EV: Espaces Verts

3.2. Description des autres secteurs :

L'évaluation des incidences porte également sur 3 secteurs complémentaires dont la nature des sols est actuellement « naturelle » et seraient susceptibles de recevoir, à terme, un développement urbain « significatif ».

Il s'agit :

- de l'extrémité Ouest de la zone UE « ZA de la Malle » - partie de terrain située entre la voie ferrée et les infrastructures routières départementales ;
- des espaces résiduels au sein des zones 2AUEb situées en bordure nord de la RD6 lieux-dits « La Sèbe » et « Lei Morts » (limite Est de la Commune avec Gardanne).

Il s'agit de zones à vocation économique qui ne seront urbanisables concrètement qu'après modification(s) du PLU, soit à moyen/long termes.

Seule l'évolution de l'occupation des sols est donc ici prise en compte.

4. ETAT DES LIEUX

4.1. Méthodologie employée

Le travail d'ECO-MED s'est basé à la fois sur les plans et les descriptifs fournis par la Ville de Bouc Bel Air et sur les données naturalistes recueillies par le bureau d'études ECOTONIA (2015) récoltées sur la commune ainsi que sur l'analyse de la base de données d'ECO-MED et les données du FSD (Formulaire Standard de Données) des sites Natura 2000 concernés.

Cette évaluation a permis de réaliser une cartographie des habitats et d'évaluer les potentialités de présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire afin de statuer sur les incidences du projet.

4.2. Localisation des secteurs à l'étude par rapport aux périmètres à statut

Les secteurs à l'étude ne sont inscrits directement dans aucun périmètre à statut.

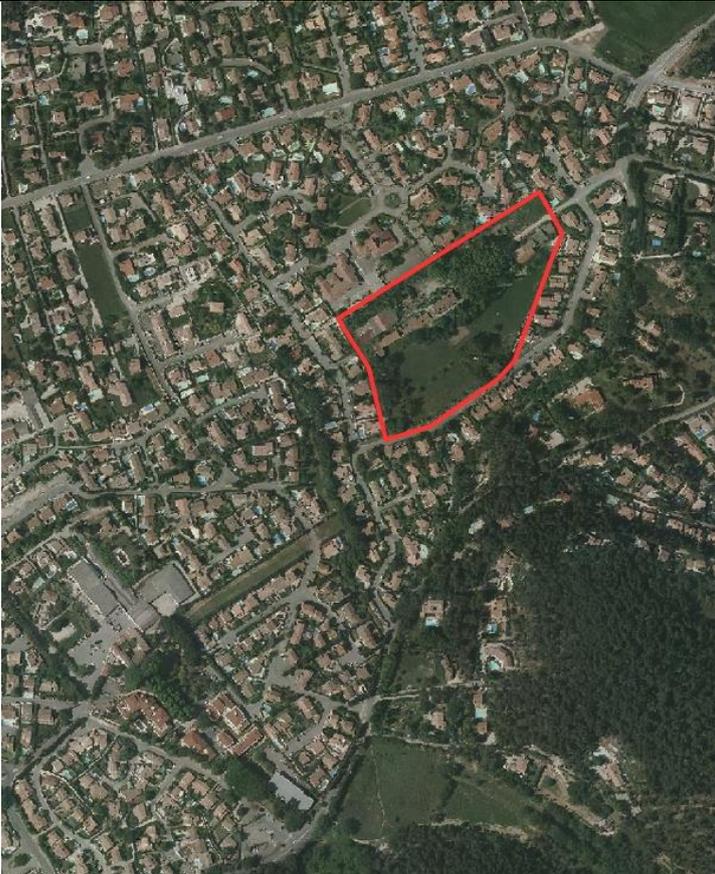
4.3. Enjeux écologiques globaux des secteurs

<p>Quartier « Montauray »</p> 	
<p><i>Composantes de l'environnement</i></p>	<p><i>Enjeux environnementaux spécifiques à la zone</i> <i>Incidences potentielles du PLU</i></p>
<p>Milieu naturel / biodiversité</p>	<p>Secteur composé de milieux ouverts avec avifaune riche (vallat des Tilleuls en limite Est du secteur principalement) : Busard des roseaux, Circaète Jean le Blanc, Pouillot fitis, Héron cendré, amphibiens et reptiles...</p> <p>Enjeux de préserver les abords du vallat des Tilleuls, ainsi que la colline boisée en limite Nord du secteur et de maintenir une « perméabilité écologique » dans le cadre de l'urbanisation de celui-ci</p>

<p>Quartier « Plan Marseillais - Violési »</p> 	
<p>Composantes de l'environnement</p>	<p>Enjeux environnementaux spécifiques à la zone Incidences potentielles du PLU</p>
<p>Milieu naturel / biodiversité</p>	<p>Secteur composé de quelques milieux ouverts (abords du vallon de Violési) et de champs en friches anthropisés</p> <p>Avifaune et entomofaune riches aux abords du vallon : Faucon crécerelle, Pouillot fitis, Agrion de mercure ou encore Cordulie à corps fin, Amphibiens et reptiles</p> <p>Enjeu de maintenir les coupures d'urbanisation naturelles/boisées Est-Ouest, d'intérêts écologiques, encadrant le secteur au Nord et au Sud</p> <p>Enjeux de préserver les abords du vallon de Violési - milieux semi-ouverts d'intérêts écologiques marquant la limite Est du secteur - et de maintenir une « perméabilité écologique » dans le cadre de l'urbanisation de celui-ci</p> <p>Enjeu de maîtriser plus particulièrement le développement urbain futur du secteur à proximité des abords du vallon de Violési</p>

<p>Quartier « San Baquis Est »</p> 	
<p>Composantes de l'environnement</p>	<p>Enjeux environnementaux spécifiques à la zone Incidences potentielles du PLU</p>
<p>Milieu naturel / biodiversité</p>	<p>Secteur fortement anthropisé / quelques milieux ouverts</p> <p>Proximité du Grand Vallat au Sud du secteur / continuum hydrophile Avifaune, entomofaune et batrachofaune riches aux abords du vallat : <i>Buse variable, Héron cendré, Diane....</i></p> <p>Proximité au Nord du secteur des Jardins d'Albertas élargi : intérêts écologiques et continuité écologique identifiée</p> <p>Enjeu de maintenir une « perméabilité écologique » dans le cadre de l'urbanisation du secteur, situé entre le Grand Vallat et le secteur des Jardins d'Albertas, espaces d'intérêts écologiques</p>

<p>Quartier « Centre-ville »</p> 	
<p><i>Composantes de l'environnement</i></p>	<p><i>Enjeux environnementaux spécifiques à la zone Incidences potentielles du PLU</i></p>
<p><i>Milieu naturel / biodiversité</i></p>	<p><i>Secteur urbanisé / avifaune anthropique / Enjeux faune et flore faibles</i></p> <p><i>Enjeu de maintenir une « perméabilité écologique » dans le cadre de l'urbanisation du secteur</i></p>

<p>Quartier « Bel Ombre »</p>	
	<p><i>Enjeux environnementaux spécifiques à la zone</i> <i>Incidences potentielles du PLU</i></p>
<p><i>Composantes de l'environnement</i></p>	<p><i>Secteur urbanisé avec milieu ouvert anthropisé</i> <i>Alignements d'arbres remarquables contribuant à la connectivité Nord-Ouest/Sud-Est avec les milieux naturels boisés environnants</i> <i>Enjeux faibles pour la faune et la flore. Avifaune anthropique</i></p>
<p><i>Milieu naturel / biodiversité</i></p>	<p><i>Enjeu de maintenir une « perméabilité écologique »</i></p>

<p>Quartier « Les Revenants »</p> 	
<p><i>Composantes de l'environnement</i></p>	<p><i>Enjeux environnementaux spécifiques à la zone Incidences potentielles du PLU</i></p>
<p><i>Milieu naturel / biodiversité</i></p>	<p><i>Secteur urbanisé avec milieu ouvert anthropisé / enjeux de biodiversité faibles</i></p> <p><i>Entité naturelle/boisée et espace agricole, d'intérêts écologiques forts, respectivement au Nord et au Nord-Est du secteur</i></p> <p><i>Enjeu de maîtrise de l'urbanisation future aux abords du relief naturel/boisé marquant la limite Nord du secteur</i></p> <p><i>Enjeu de maintenir une « perméabilité écologique » dans le cadre de l'urbanisation du secteur</i></p>

<p>Quartier « Escaillon »</p> 	
<p><i>Composantes de l'environnement</i></p>	<p><i>Enjeux environnementaux spécifiques à la zone Incidences potentielles du PLU</i></p>
<p>Milieu naturel / biodiversité</p>	<p>Secteur constitué d'un milieu ouvert de taille restreinte, en déprise agricole et cerné sur trois côtés par l'urbanisation existante / enjeux faune et flore faibles</p> <p>Barre rocheuse surmontée de boisement, d'intérêts écologiques forts, en limite Nord du secteur</p> <p>Enjeu de maîtrise de l'urbanisation future aux abords du relief naturel/boisé marquant la limite Nord du secteur</p> <p>Enjeu de maintenir une « perméabilité écologique » dans le cadre de l'urbanisation du secteur</p>

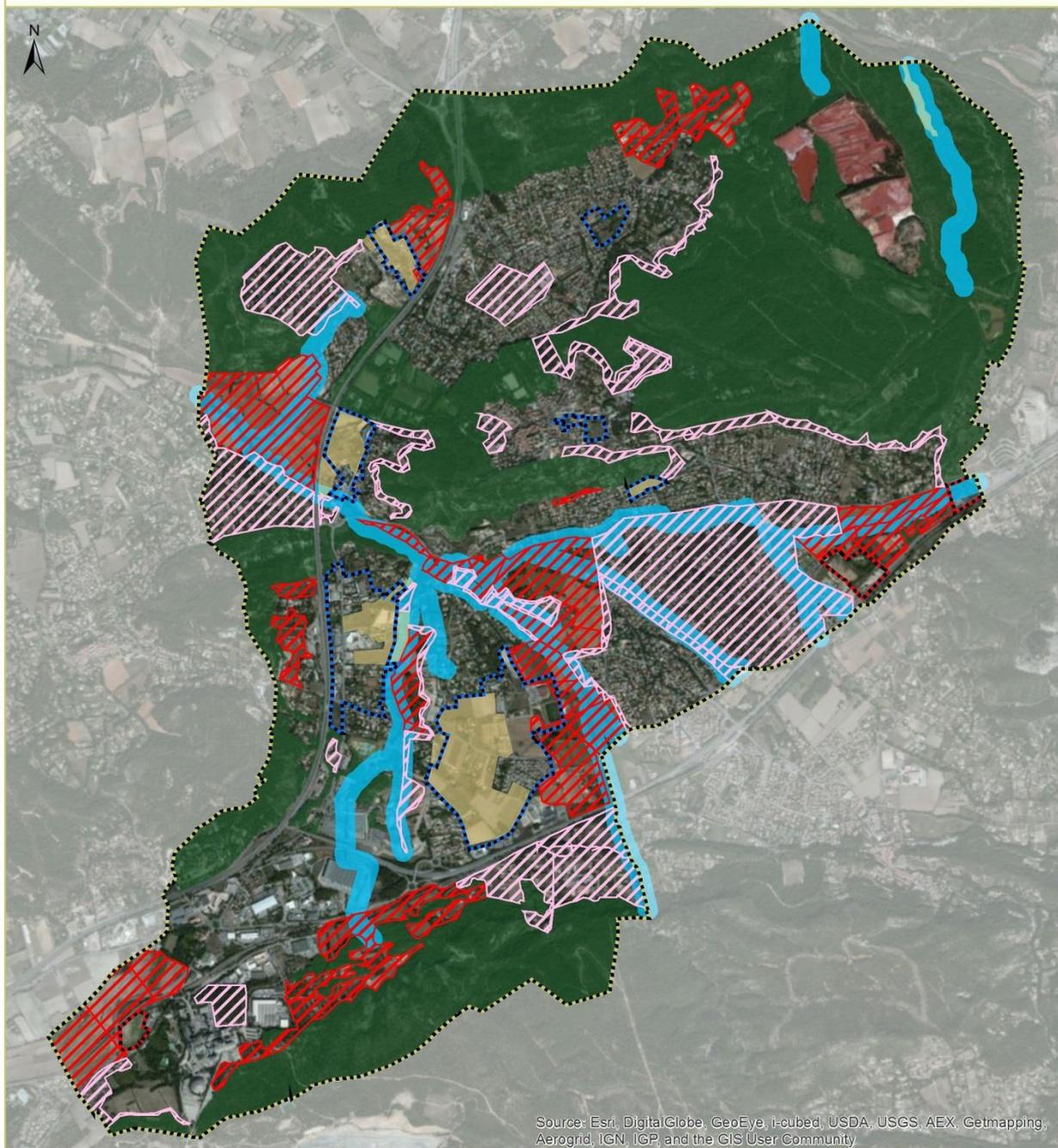
Enjeux des autres secteurs :

Les enjeux pressentis sur les secteurs complémentaires susceptibles de recevoir, à terme, un développement urbain « significatif » sont les suivants :

- extrémité Ouest de la zone UE « ZA de la Malle » : terrain situé entre la voie ferrée et les infrastructures routières départementales, constitué de milieux agricoles ou en déprise ; **enjeux faibles** pour la faune et la flore. **Enjeu de maintenir une « perméabilité écologique »** entre le nord et le sud.
- espace résiduel au sein de la zone 2AUEb située en bordure nord de la RD6 lieu-dit « La Sèbe » : secteur urbanisé avec milieux ouverts anthropisés et en partie cernés par l'urbanisation existante. Présence de boisements et alignements d'arbres potentiellement intéressants. **Enjeux faibles** pour la faune et la flore. **Enjeu de maintenir une « perméabilité écologique ».**
- espace résiduel au sein de la zone 2AUEb située en bordure nord de la RD6 lieu-dit « Leï Morts » : secteur urbanisé avec milieux ouverts anthropisés et en partie cerné par l'urbanisation existante. Présence de boisements et alignements d'arbres potentiellement intéressants. **Enjeux faibles** pour la faune et la flore. **Enjeu de maintenir une « perméabilité écologique et de maîtrise d'urbanisation autour du vallon (Vallon de Badol).**

ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Révision générale du PLU de BOUC BEL AIR



- | | |
|--|--|
| Espaces ouverts d'intérêts écologiques forts à préserver | Commune de Bouc-Bel-Air |
| Espaces naturels boisés à préserver | OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation |
| Espaces ouverts d'intérêts écologiques moindres | Zones à développement urbain potentiel |
| Espaces bâtis d'intérêt écologique enjeu de maîtrise de l'urbanisation | |
| Zone à enjeu de maîtrise d'urbanisation autour des vallats | |

Source : ECO-MED 2016
 Fond : ©IGN 200X / World Map Imagery®ESRI
 Réalisation : ECO-MED 01/06/2016
 Réf. étude ECO-MED : 2561

0 300 600 900
 Mètres

Carte 3 : Enjeux écologiques au niveau des secteurs d'étude

4.4. Présentation de la ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban »

Massif calcaire et dolomitique où s'étendent de nombreuses zones rupestres (falaises, rochers nus, etc). Situés en limite nord de l'agglomération marseillaise, ces massifs offrent une belle image des collines non littorales de la Basse-Provence calcaire. En effet, une végétation bien typée de taillis, garrigues, pelouses et habitats rupestres appartenant à l'étage mésoméditerranéen avec même, grâce à un ubac franc, une ébauche d'étage supraméditerranéen (taillis - fûtaies de la chênaie à houx) est présente parmi les 10 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires. Enfin, une flore et une faune méditerranéennes comprenant des espèces endémiques et typiques sont également présentes avec la Sabline de Provence, l'entomofaune et l'herpétofaune caractéristiques des collines calcaires chaudes de Provence.

4.5. Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire listés au FSD du site FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban »

Type d'habitat		Code - Nom de l'habitat	Evaluation globale	Commentaire
Milieux rocheux	Falaise, affleurement rocheux, éboulis, blocs	8130 - Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	A	Aucun lien avec les secteurs d'étude car hors site Natura 2000
		8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	A	Aucun lien avec les secteurs d'étude car hors site Natura 2000
		8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	C	Aucun lien avec les secteurs d'étude car hors site Natura 2000
Milieux forestiers	Forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation	92A0 - Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	C	Aucun lien avec les secteurs d'étude car hors site Natura 2000
		9340 - Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	C	Aucun lien avec les secteurs d'étude car hors site Natura 2000
		9380 - Forêts à <i>Ilex aquifolium</i>	B	Aucun lien avec les secteurs d'étude car hors site Natura 2000
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : friche	4090 - Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	B	Aucun lien avec les secteurs d'étude car hors site Natura 2000
		5210 - Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	B	Aucun lien avec les secteurs d'étude car hors site Natura 2000
		6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> *	B	Aucun lien avec les secteurs d'étude car hors site Natura 2000
Zones humides	Fossé, cours d'eau, étang, tourbière, gravière, prairie humide	7220 - Sources pétifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)*	C	Aucun lien avec les secteurs d'étude car hors site Natura 2000

*Habitats prioritaires : habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Compartiment biologique	Nom	Evaluation globale	Présence avérée ou potentielle sur la zone d'étude	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Flore	Sabline de Provence (<i>Gouffeia arenarioides</i>)	Excellente	Non	Espèce absente de la commune
Insectes	Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Non significative	Oui	Espèce absente de la commune
	Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Moyenne	Oui	Espèce connue sur la commune et potentielle dans les zones de pelouses sèches et garrigues des secteurs « quartier Montaury », parcelles complémentaires des secteurs « La Sèbe » et « Lei Morts » Pas de lien entre les populations du site et les populations communales
	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Non significative	Non	Espèce absente de la commune
	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Non significative	Non	Espèce absente de la commune
Mammifères	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	Moyenne	Oui	Espèce connue sur la commune et potentielle en chasse dans les zones de pelouses sèches et en gîte dans les milieux rocheux Linéaires arborés le long des cours d'eau
	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Moyenne	Oui	Espèce connue sur la commune et potentielle dans les zones à dominante agricole (avec grands arbres) Linéaires arborés le long des cours d'eau

4.6. Autres espèces listées au FSD du site FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban » en tant « qu'autres espèces importantes »

Compartiment biologique	Espèce	Présence avérée ou potentielle sur la zone d'étude	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
FLORE	Germandrée à allure de pin (<i>Teucrium pseudochamaepitys</i>)	Non	-
	Ophrys de Provence (<i>Ophrys provincialis</i>)	Oui	Pelouses, pinèdes claires Pas de lien avec les populations du site Natura 2000
	Hélianthème à feuilles de Lavande (<i>Helianthemum syriacum</i>)	Non	-
	Crépide de Suffren (<i>Crepis suffreniana</i>)	Non	-
	Éphèdre à chatons opposés (<i>Ephedra distachya</i>)	Non	-
	Scolopendre officinale (<i>Asplenium scolopendrium</i>)	Non	-
	Matthiolo en buisson (<i>Matthiola fruticulosa</i> = <i>M. provincialis</i>)	Non	-
	Anémone palmée (<i>Anemone palmata</i>)	Non	-
	Jurinée naine (<i>Jurinea humilis</i>)	Non	-
	Ophrys miroir (<i>Ophrys ciliata</i>)	Non	-
	Ophrys brillant (<i>Ophrys splendida</i>)	Non	-
	Orchis à odeur de vanille (<i>Anacamptis coriophora</i> subsp. <i>fragans</i>)	Non	-
	Esparcette à dents égales (<i>Onobrychis aequidentata</i>)	Non	-
	Ibérus à feuilles de lin (<i>Iberis linifolia</i>)	Non	-
	Lavatera maritime (<i>Lavatera maritima</i>)	Non	-
Amphibiens	Crapaud accoucheur (<i>Alytes o. obstreticans</i>)	Non	-
	Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)	Oui	Zones boisées, terres cultivées, et même dans des terrains secs avec cachettes, ou assez meubles pour être creusés. Pas de lien avec les populations du site Natura 2000
	Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)	Oui	Forêts de feuillus, les forêts mixtes, les parcs et jardins, les vergers, les rives des lacs et cours d'eau Pas de lien avec les populations du site Natura 2000

Compartiment biologique	Espèce	Présence avérée ou potentielle sur la zone d'étude	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Reptiles	Seps strié (<i>Chalcides chalcides striatus</i>)	Oui	Habitats xériques tels que les pelouses et les landes sèches, avec des cortèges de végétaux méditerranéens Pas de lien avec les populations du site Natura 2000
	Couleuvre à échelons (<i>Elaphe scalaris</i>)	Non	-
	Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>)	Oui	Terrains secs et rocaillieux pour se cacher. Forêts de chênes verts, à proximité de points d'eau ou encore dans les prairies. Pas de lien avec les populations du site Natura 2000
	Couleuvre girondine (<i>Coronella girondica</i>)	Non	-
	Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix helvetica</i>)	Non	-
	Psammodrome d'Espagne (<i>Psammodromus hispanicus edwardsianus</i>)	Oui	Milieux très ouverts à végétation basse et clairsemée. Il se rencontre typiquement dans les milieux dunaires et les garrigues. Pas de lien avec les populations du site Natura 2000
	Couleuvre d'Esculape (<i>Elaphe longissima</i>)	Oui	Milieux clairs et ensoleillés Pas de lien avec les populations du site Natura 2000
	Tarente de Maurétanie (<i>Tarentola mauritanica</i>)	Oui	Rocailles et arbres sur les terres agricoles en dessous de 100 m d'altitude Pas de lien avec les populations du site Natura 2000
	Lézard ocellé (<i>Lacerta lepida</i>)	Oui	Espaces très ensoleillés : les coteaux secs et broussailleux, les garrigues ouvertes, les champs cultivés ou enfrichés, les dunes grises fixées ou les pelouses sèches calcicoles Pas de lien avec les populations du site Natura 2000
	Lézard vert (<i>Lacerta v. viridis</i>)	Oui	Occupe une vaste gamme d'habitats : lisières forestières, zones de friches, arrières-dunes. Pas de lien avec les populations du site Natura 2000

4.7. Présentation de la ZPS FR9312009 « Plateau de l'Arbois »

Constitué d'un plateau calcaire au relief tourmenté, la ZPS FR9312009 « Plateau de l'Arbois » présente une diversité remarquable de milieux (garrigues, maquis, taillis de chênes verts, pelouses à brachypode, zones cultivées, falaises, cours d'eau, ripisylves, roselières et réservoirs d'eau douce). Cette mosaïque d'habitats permet donc la coexistence d'une avifaune aquatique et d'une avifaune méditerranéenne xérophile. Cette zone est notamment d'importance majeure pour la conservation de l'Aigle de Bonelli et pour l'hivernage des oiseaux d'eau, particulièrement pour la Fuligule morillon. En outre, il est également important de préciser qu'il est le site de reproduction historique du Traquet oreillard et qu'il présente une forte densité de Grand-duc d'Europe.

4.8. Espèces d'intérêt communautaire listés au FSD du site FR9312009 « Plateau de l'Arbois »

Espèces	Statut biologique et effectifs sur la ZPS FR932009 "Plateau de l'Arbois"	Évaluation globale	DO1 - EMR - FSD ZPS FR9310067	Présence avérée ou potentielle sur la zone d'étude	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Aigle de Bonelli (<i>Aquila fasciata</i>)	Résidente (1p)	A	DO1	Oui	Chasse possible dans les milieux ouverts (agricoles, pelouses et garrigues) Lien possible avec la population de la ZPS
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	Hivernage	D	DO1	Non	Espèce absente de la commune
Alouette calandrelle (<i>Calandrella brachydactyla</i>)	Reproduction (1-5p)	A	DO1	Non	Espèce absente de la commune
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Résidente	D	DO1	Oui	Milieux ouverts : agricoles et semi-ouverts Pas de lien avec les populations de la ZPS
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)	Reproduction (0-1p)	D	DO1	Non	Espèce absente de la commune
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	Reproduction (0-1p)	B	DO1	Non	Espèce absente de la commune
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Etape migratoire	D	DO1	Oui	Milieux ouverts : agricoles et semi-ouverts, ripisylves Lien possible avec la population de la ZPS
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	Reproduction (1-5p)	D	DO1	Non	Espèce absente de la commune
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	Etape migratoire	D	DO1 EMR	Non	Espèce absente de la commune
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Résidente. Hivernage	D	DO1 EMR	Oui	Ripisylves, milieux humides, Vallats Lien possible avec la population de la ZPS
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Hivernage. Etape migratoire	D	DO1 EMR	Non	Espèce absente de la commune
Butor étoilé (<i>Butaurus stellaris</i>)	Résidente (1-2m)	B	DO1	Non	Espèce absente de la commune
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire	D	EMR	Oui	Ripisylves, milieux humides, Vallats Lien possible avec la population de la ZPS

Espèces	Statut biologique et effectifs sur la ZPS FR932009 "Plateau de l'Arbois"	Évaluation globale	DO1 - EMR - FSD ZPS FR9310067	Présence avérée ou potentielle sur la zone d'étude	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Reproduction (1-2p)	A	DO1	Oui	Milieus ouverts à couvert végétal peu épais, riches en reptiles, sa nourriture principale : pelouses sèches ou rocailleuses, friches et landes de divers types, forêts claires de pins purs ou en mélange avec des chênes, pâturages divers, garrigues, milieux rocheux, zones humides, niche en forêt dans un secteur tranquille Lien possible avec la population de la ZPS
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	Reproduction.	D	DO1	Non	Espèce absente de la commune
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Résidente. hivernage	D	DO1 EMR	Oui	Falaises rocheuses (nidification) Pas de lien avec la population de la ZPS Zones ouvertes (alimentation) Lien possible avec la population de la ZPS
Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	Résidente	A	DO1	Non	Espèce absente de la commune
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	Résidente. Hivernage. Etape migratoire	B	EMR	Non	Espèce absente de la commune
Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	Hivernage (8000i). Etape migratoire	A	EMR	Non	Espèce absente de la commune
Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)	Hivernage (6000i). Etape migratoire	A	EMR	Non	Espèce absente de la commune
Fuligule nyroca (<i>Aythya nyroca</i>)	Hivernage (0-1i)	D	DO1 EMR	Non	Espèce absente de la commune
Grand cormoran continental (<i>Phalacrocorax sinensis</i>)	Hivernage. Etape migratoire	D	EMR	Non	Espèce absente de la commune
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	Résidente (10-15p)	A	DO1	Oui	Milieus rocheux (reproduction) (Pas de lien avec les populations de la ZPS) Zones ouvertes naturelles ou agricoles (alimentation) (lien possible avec la ZPS)
Grande aigrette (<i>Egretta alba</i>)	Etape migratoire	D	DO1 EMR	Non	Espèce absente de la commune

Espèces	Statut biologique et effectifs sur la ZPS FR932009 "Plateau de l'Arbois"	Évaluation globale	DO1 - EMR - FSD ZPS FR9310067	Présence avérée ou potentielle sur la zone d'étude	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)	Reproduction (0-1p)	D	DO1	Non	Espèce absente de la commune
Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>)	Etape migratoire	D	DO1 EMR	Non	Espèce absente de la commune
Lusciniole à moustache (<i>Acrocephalus melanopogon</i>)	Reproduction	D	DO1	Non	Espèce absente de la commune
Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Résidente	D	DO1	Oui	Ripisylves, milieux humides, vallats Pas de lien avec les populations de la ZPS
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Reproduction (10-20p).	B	DO1	Non	Espèce absente de la commune
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Etape migratoire	D	DO1 EMR	Oui	Forêts ouvertes, zones boisées éparses ou bouquets d'arbres avec des zones herbeuses proches, terres cultivées, champs de bruyères ou zones humides... Lien possible avec la ZPS
Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicanus</i>)	Reproduction. Etape migratoire	D	DO1 EMR	Non	Espèce absente de la commune
Outarde canepetière (<i>tetrax tetrax</i>)	Reproduction (0-1m)	D	DO1	Non	Espèce absente de la commune
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Reproduction (1-10p)	D	DO1	Non	Espèce absente de la commune
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	Reproduction.	D	DO1	Oui	Pelouses sèches et garrigues Pas de lien avec les populations de la ZPS
Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>)	Reproduction (1-2p)	A	DO1	Oui	Pelouses sèches et garrigues Zones à dominante agricole (avec grands arbres) Pas de lien avec les populations de la ZPS
Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)	Hivernage (11-50i). Etape migratoire	D	EMR	Non	Espèce absente de la commune

Evaluation globale : A = Excellente ; B = Bonne ; C = Significative ; D = Non significative.

4.9. Autres espèces listées au FSD du site FR9312009 « Plateau de l'Arbois » en tant « qu'autres espèces importantes »

Espèce	Abondance sur la ZPS FR9312009 "plateau de l'Arbois"	Présence avérée ou potentielle sur la zone d'étude	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	Présente	Oui	Pelouses sèches et garrigues, zones à dominante agricole Pas de lien avec les populations de la ZPS
Pie-grièche méridionale (<i>Lanius meridionalis</i>)	Présente	Non	Espèce absente de la commune
Monticole bleu (<i>Monticola solitarius</i>)	Présente	Oui	Zones rocheuses Pas de lien avec les populations de la ZPS
Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	Présente	Oui	Milieux forestiers Pas de lien avec les populations de la ZPS
Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>)	Présente	Oui	Pelouses sèches et garrigues, zones à dominante agricole, zones à urbanisation dense ou diffuse Pas de lien avec les populations de la ZPS
Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)	Présente	Oui	Pelouses sèches et garrigues, zones à urbanisation diffuse Pas de lien avec les populations de la ZPS
Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	Présente	Oui	Zones à dominante agricole (avec grands arbres), garrigues et pelouses sèches Pas de lien avec les populations de la ZPS
Petit-duc Scops (<i>Otus scops</i>)	Présente	Oui	Pelouses sèches et garrigues, zones à dominante agricole, espaces verts urbains, zones à urbanisation diffuse Pas de lien avec les populations de la ZPS
Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)	Présente	Oui	Milieux ouverts ou agricoles (chasse) Pas de lien avec les populations de la ZPS
Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	Présente	Oui	Milieux ouverts ou agricoles (chasse) Lien possible avec la ZPS
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	Présente	Non	Espèce absente de la commune
Coucou geai (<i>Clamator glandarius</i>)	Présente	Non	Espèce absente de la commune

5. INCIDENCES DU PROJET

L'analyse des **atteintes** correspond à l'évaluation des **effets négatifs du projet sur l'état de conservation des éléments concernés (DH1/DH2) au regard de leurs surfaces ou de leurs populations et de leur état de conservation au sein du site Natura 2000 considéré.**

On rappellera ici que les espèces d'intérêt communautaire avérées ou fortement potentielles citées dans le FSD comme étant en effectifs non significatifs (cotation D dans le FSD) ne sont pas prises en compte tout comme les espèces pour lesquelles le lien écologique entre les populations du site Natura 2000 et les populations communales est inexistant.

Cela concerne notamment plusieurs espèces d'oiseaux (Alouette lulu, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Canard colvert, Faucon pèlerin, Martin pêcheur d'Europe, Milan royal, Pipit rousseline et Rollier d'Europe) et 1 espèce d'insecte (Damier de la succise).

Le projet est susceptible d'engendrer des effets négatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire identifiés au sein de la zone d'étude.

5.1. Destruction ou détérioration d'habitat d'intérêt communautaire (= milieu naturel)

Le site Natura 2000 FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban » n'étant pas en lien direct avec la commune et les secteurs en projet, aucune incidence n'est pressentie sur les habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de ce site.

5.2. Destruction ou perturbation d'espèces inscrites au FSD (DH2) du site Natura 2000

Nom site	Espèce évaluée	Nature de l'incidence	Niveau de l'incidence	Commentaire
FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban »	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	Destruction d'individus	Faible	Risque de destruction d'individus en gîte
		Destruction d'habitats de reproduction, de chasse ou de transit	Faible	Risque de perte de territoire de chasse, de transit ou de reproduction
	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Destruction d'individus	Faible	Risque de destruction d'individus en gîte
		Destruction d'habitats de reproduction, de chasse ou de transit	Faible	Risque de perte de territoire de chasse, de transit ou de reproduction
FR9312009 « Plateau de l'Arbois »	Aigle de Bonelli (<i>Aquila fasciata</i>)	Destruction d'habitats de chasse	Faible	Risque de perte de territoire de chasse
	Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Destruction d'individus	Faible	Risque de destruction d'individus/jeunes/couvées en phase de nidification
		Destruction d'habitats de reproduction, de chasse ou de transit	Faible	Risque de perte de territoire de chasse ou de reproduction
	Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	Destruction d'habitats de chasse	Faible	Risque de perte de territoire de chasse

5.3. Destruction ou perturbation d'espèces à enjeu non inscrites au FSD du site Natura 2000

Compartiment biologique	Nom	Perturbation possible	Commentaire
Flore	Ophrys de Provence (<i>Ophrys provincialis</i>)	Destruction d'individus	Risque de destruction d'habitats d'espèces et d'individus
Amphibiens	Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)	Destruction/perturbation d'individus	Risque de perte de territoire d'alimentation, de transit ou de reproduction
	Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)	Destruction/perturbation d'individus	Risque de perte de territoire d'alimentation, de transit ou de reproduction
Reptiles	Seps strié (<i>Chalcides chalcides striatus</i>)	Destruction/perturbation d'individus	Risque de perte de territoire d'alimentation, de transit ou de reproduction
	Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>)	Destruction/perturbation d'individus	Risque de perte de territoire d'alimentation, de transit ou de reproduction
	Psammodrome d'Espagne (<i>Psammodromus hispanicus edwardsianus</i>)	Destruction/perturbation d'individus	Risque de perte de territoire d'alimentation, de transit ou de reproduction
	Couleuvre d'Esculape (<i>Elaphe longissima</i>)	Destruction/perturbation d'individus	Risque de perte de territoire d'alimentation, de transit ou de reproduction
	Tarente de Maurétanie (<i>Tarentola mauritanica</i>)	Destruction/perturbation d'individus	Risque de perte de territoire d'alimentation, de transit ou de reproduction
	Lézard ocellé (<i>Lacerta lepida</i>)	Destruction/perturbation d'individus	Risque de perte de territoire d'alimentation, de transit ou de reproduction
	Lézard vert (<i>Lacerta v. viridis</i>)	Destruction/perturbation d'individus	Risque de perte de territoire d'alimentation, de transit ou de reproduction

5.4. Altération des continuités et des fonctionnalités écologiques

Les incidences sur les éléments liés aux continuités écologiques au niveau des secteurs à l'étude concernent principalement des risques de destruction ou d'altération :

- des abords des vallats et de leur ripisylves,
- des milieux ouverts, semi-ouverts ou boisés d'intérêts écologiques permettant de maintenir une certaine « perméabilité écologique »,
- de boisements et alignements d'arbres remarquables contribuant à la connectivité avec les milieux naturels boisés environnants ou au déplacement des espèces.

6. DISPOSITIONS ET MESURES PRISES DANS LE PLU

6.1. Principales dispositions et mesures prises dans les orientations cadre du PADD, traduites au sein du zonage, du règlement et des OAP du PLU

Principales dispositions du PADD et potentielles incidences sur l'environnement (+ : positives / - : négatives)	Principales dispositions / mesures prises par les OAP du PLU	Principales dispositions / mesures prises par le Zonage du PLU	Principales dispositions / mesures prises par le Règlement du PLU
<p>Orientation –cadre n°1 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de l'ensemble des espaces d'intérêts écologiques de Bouc Bel Air – en appui sur les conclusions de l'étude « Base Communale de Biodiversité » et en cohérence avec les objectifs/enjeux portés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA - Définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) de manière précise et à l'échelle de l'ensemble de la commune, incluant non seulement les principales entités naturelles/boisées, mais également les corridors aquatiques que constituent les vallats, les espaces agricoles ou encore les espaces bâtis d'intérêts écologiques de Bouc Bel Air <p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des points sensibles de la Trame Verte et Bleue (TVB) de la commune pour lesquels une attention particulière nécessite d'être portée (« coupures naturelles » Est-Ouest le long de la RD8n, coteaux/ « ceinture verte » du centre ancien, secteur des Jardins d'Albertas, limite Sud de la zone d'activités de la Malle, secteur « San Baquis Ouest », espaces bâtis en frange des massifs boisés...) <p>Ces trois orientations, qui placent la préservation de l'Environnement au cœur du projet de développement de Bouc Bel Air, constituent une véritable plus-value par rapport au précédent PLU</p>	<p>Affirmation de la vocation agricole ou naturelle des espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB) de la commune situés en frange de certains secteurs stratégiques de développement : abords des vallats au niveau des secteurs « Plan Marseillais/Violési » et « Montaury », reliefs boisés marquant la limite Nord des secteurs « Les Revenants » et « Escaillon », coupures d'urbanisation Est-Ouest le long de la RD8n et encadrant le secteur « Plan Marseillais-Violési » au Nord et au Sud</p> <p>Dans les secteurs de développement potentiel situés à proximité d'espaces d'intérêt écologique (entités boisées, vallats...) : instauration d'une densité urbaine dégressive à mesure que l'on approche de ces espaces (secteurs « Montaury », « Plan Marseillais-Violési », « Les Revenants »)</p> <p>OAP identifiant les éléments végétaux remarquables à préserver / mettre en valeur dans le cadre de l'urbanisation de certains secteurs stratégiques de développement identifiés pour Bouc</p>	<p>Maintien en zone Naturelle (N) des principales entités naturelles, d'intérêts écologiques, de la commune / redéfinition de la limite des zones constructibles en frange des massifs boisés au plus près des constructions existantes en cohérence avec l'enjeu de stopper l'expansion urbaine sur les reliefs boisés de Bouc Bel Air</p> <p>Principe général de maintien/classement en zone Naturelle (N) ou Agricole (A) des espaces d'intérêt écologique majeurs identifiés comme à préserver strictement dans le cadre de l'étude « Base communale de Biodiversité »</p> <p>Suppression de certains sous-secteurs du PLU précédant autorisant de potentielles nouvelles constructions et installations au sein d'espaces naturels d'intérêt écologique (sous-secteur Nb / activités de sports/loisirs – lieudit « Collet Rouge Nord », ou encore sous-secteur Np / développement</p>	<p>Règlement du PLU affirmant l'enjeu de préservation des espaces naturels et la vocation des espaces agricoles de la commune (art. 2 des zones N et A)</p> <p>Règlement associé aux sous-secteurs établi au sein de la zone N visant uniquement à permettre un maintien / une évolution mesurée et encadrée d'installations existantes au sein des espaces à dominante naturelle (sous-secteurs Nc, Ni et Np), une préservation des espaces patrimoniaux emblématiques, et d'intérêts écologiques, de Bouc Bel Air (sous-secteurs Na et Naj) ou une évolution encadrée du site de la Bastide de Montfinal, dans le respect de ses enjeux patrimoniaux (sous-secteur Nh)</p> <p>Dispositions spécifiques établies au sein du Règlement</p>

Principales dispositions du PADD et potentielles incidences sur l'environnement (+ : positives / - : négatives)	Principales dispositions / mesures prises par les OAP du PLU	Principales dispositions / mesures prises par le Zonage du PLU	Principales dispositions / mesures prises par le Règlement du PLU
<p>- Objectif affirmé de contenir l'urbanisation au plus proche de l'existant dans les secteurs à forts enjeux écologiques et de maîtriser/limiter le développement du bâti dans les espaces à enjeux écologiques moindres mais néanmoins identifiés</p> <p>- Possible valorisation adaptée des espaces naturels d'intérêts écologiques (sentiers de promenade / découverte ...)</p> <p>Orientation-cadre n°2 du PADD</p> <p>- Préservation, voire reconstitution, de la Trame Verte et Bleue (TVB) de la Commune placée au centre de la redéfinition des choix de développement urbain de Bouc Bel Air</p> <p>- Objectif affirmé de ne pas urbaniser les secteurs pas ou peu bâtis présentant des enjeux écologiques forts (frange Ouest du centre-village, abords du chemin de la Baume du Loup et secteurs d'habitat diffus « Collet Blanc », « Sousquières », « Violési-Ouest » ou encore « Collet Rouge »)</p>	<p>Bel Air (secteurs « Bel Ombre », « Plan Marseillais-Violési », ou encore « San Baquis-Est »)</p>	<p>photovoltaïque au sol – secteur en bordure de l'av. Thiers au Sud-Ouest du noyau villageois)</p> <p>Maintien de sous-secteurs spécifiques au sein des zones à dominante naturelle afin de permettre une gestion maîtrisée d'installations existantes au sein de celles-ci : sous-secteur Nc (camping), sous-secteur Np (site des boues rouges de Mange-Garri), sous-secteur Ni (espaces à vocation d'activités de sports/loisirs), sous-secteur Naj (Jardins d'Albertas), sous-secteur Na (enjeu de préservation des abords Sud, en partie bâtis, des Jardins d'Albertas, d'intérêt écologiques, paysagers et patrimoniaux) et sous-secteur Nh (Bastide de Montfinal)</p> <p>Extension significative des Espaces Boisés Classés (EBC) sur l'ensemble des boisements remarquables de la Commune : + 113 ha par rapport au précédent PLU</p>	<p>afin de garantir la préservation / mise en valeur des éléments remarquables identifiés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme</p> <p>Dispositions établies au sein des articles 9 et 13 des zones U/AU (emprise au sol maximale des constructions et pourcentage minimum d'espaces verts) visant à maintenir les caractéristiques paysagères/naturelles des espaces urbains d'intérêt écologique (zones UC / 1AUC / 2AUC indicées) et de garantir une densité dégressive de l'urbanisation de Bouc Bel Air depuis les secteurs les plus centraux vers les entités naturelles de la commune</p>
<p>+ - Affirmation de la nécessaire prise en compte des intérêts écologiques identifiés sur les autres espaces bâtis de Bouc Bel Air, présentant des enjeux moindres, afin d'établir un cadre réglementaire adapté conciliant évolution maîtrisée de ces espaces et préservation de leurs intérêts écologiques.</p>	<p>OAP prévoyant des aménagements paysagers à réaliser en accompagnement des futures constructions (création d'espaces verts collectifs, accompagnement végétal des constructions, voies/cheminements doux à créer...) – cette disposition</p>	<p>Identification d'éléments végétaux plus ponctuels également d'intérêt écologique : alignements d'arbres, cordons boisés/ripisylves des vallats... - inventaire au titre de l'art. L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme, tant au sein des zones</p>	<p>Constructibilité sur le territoire de Bouc Bel Air définie en cohérence avec la desserte (actuelle ou future) par les réseaux de celle-ci (alimentation en eau potable / assainissement), limitant les</p>

Principales dispositions du PADD et potentielles incidences sur l'environnement (+ : positives / - : négatives)	Principales dispositions / mesures prises par les OAP du PLU	Principales dispositions / mesures prises par le Zonage du PLU	Principales dispositions / mesures prises par le Règlement du PLU
<p>- Appui de la nécessité d'assurer un accompagnement naturel / végétal des constructions, afin de garantir leur intégration dans l'environnement, notamment naturel, de Bouc Bel Air</p> <p>Orientation-cadre n°3 du PADD</p> <p>- Possibilité de développer un réseau de déplacements doux sur la commune au travers d'un aménagement adapté des abords de certains vallats, dans le respect de leurs caractéristiques et enjeux écologiques</p> <p>Orientation-cadre n°4 du PADD</p> <p>- Maintien / confortement de l'attractivité touristique de Bouc Bel Air, à travers notamment une possible valorisation adaptée des atouts paysagers et/ou écologiques-naturels de la commune</p>	<p>assurera une « perméabilité écologiques » des futurs quartiers de Bouc Bel Air via le maintien / l'aménagement de continuités végétales transversales / cohérence avec l'objectif affiché au PADD d'affirmer Bouc Bel Air comme « Ville Nature »</p>	<p>bâties / à urbaniser que des espaces agricoles</p> <p>Redéfinition des zones Agricoles (A) en cohérence avec les espaces réellement valorisés/valorisables par l'agriculture (+128 ha / +148% par rapport au précédent PLU)</p> <p>Maîtrise de l'évolution / de la densification des espaces bâtis situés au sein ou en frange des espaces constituant la Trame Verte et Bleue (TVB) de la Commune (entités naturelles/boisées, vallats et leurs abords...) : distinction de sous-secteurs de la zone UC / 1AUC / 2AUC (a, b, c) en fonction de l'importance des enjeux écologiques identifiés</p>	<p>risques de pollution des milieux naturels – art. 4 des zones du PLU imposant le raccordement aux réseaux publics AEP/Assainissement dans l'ensemble des zones U/AU. Au sein des zones A/N, en l'absence de réseaux publics, l'alimentation en eau potable des constructions par captage/forage/puits particulier est soumise à conditions particulières et la mise en œuvre de dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) est conditionnée à une aptitude des sols à ce type de dispositifs (cohérence avec le zonage d'assainissement et la carte d'aptitude des sols à l'ANC annexés au PLU, et étude de sol à réaliser lors de la conception des projets).</p>
<p>Une attention particulière devra toutefois être portée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'évolution des espaces bâtis d'intérêts écologiques identifiés en frange des espaces/éléments constituant la Trame Verte et Bleue (TVB) de Bouc Bel Air - aux points de fragilité de la Trame Verte et Bleue (TVB) identifiés au PADD <p>- à l'urbanisation de certains secteurs identifiés comme stratégiques pour le développement de Bouc Bel Air et situés à proximité d'espaces / éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB) de Bouc Bel Air</p> <ul style="list-style-type: none"> - au risque de pollution des milieux naturels potentiellement induit par l'urbanisation (tant existante que projetée) de la commune 			

6.2. Principales dispositions et mesures prises dans le cadre des OAP.

Enjeux environnementaux spécifiques à la zone Incidences potentielles du PLU	Dispositions / mesures prises par les OAP du PLU	Dispositions / mesures prises par le Zonage du PLU	Dispositions / mesures prises par le Règlement du PLU
Quartier « Montauray »			
<p>Secteur composé de milieux ouverts avec avifaune riche (vallat des Tilleuls en limite Est du secteur principalement) : Busard des roseaux, Circaète Jean le Blanc, Pouillot fitis, Héron cendré, amphibiens et reptiles...</p> <p>Enjeux de préserver les abords du vallat des Tilleuls, ainsi que la colline boisée en limite Nord du secteur et de maintenir une « perméabilité écologique » dans le cadre de l'urbanisation de celui-ci</p>	<p>Affirmation de la vocation agricole des espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB) de la commune situés en frange Est du secteur : abords du vallat des Tilleuls</p> <p>OAP appuyant l'objectif de préservation de la colline boisée marquant la limite Nord du secteur de Montauray</p> <p>OAP prévoyant des aménagements paysagers à réaliser en accompagnement des futures constructions (création d'espaces verts / collectifs, accompagnement végétal des constructions, voies et cheminements doux à créer...) – cette disposition assurera une « perméabilité écologique » des futurs quartiers via le maintien / l'aménagement de continuités végétales transversales / cohérence avec l'objectif affiché au PADD d'affirmer Bouc Bel Air comme « Ville Nature »</p>	<p>Maintien en zone Agricole (A) des abords du vallat des Tilleuls</p> <p>Classement en Espaces boisés Classés (EBC) des boisements remarquables constituant la colline boisée en limite Nord du secteur de Montauray</p> <p>Identification de la ripisylve du vallat comme élément d'intérêt paysager/écologique à préserver, au titre de l'art. L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme</p>	<p>Dispositions des art. 9 et 13 des zones concernées définies en cohérence avec les principes et objectifs établis au sein de l'OAP (imperméabilisation/ artificialisation des sols – emprise au sol des constructions, aménagements d'espaces verts/traitements paysagers projetés...)</p> <p>Dispositions spécifiques établies en vue de garantir la préservation des ripisylves identifiées au zonage du PLU</p>
Quartier « Plan Marseillais-Violési »			
<p>Secteur composé de quelques milieux ouverts (abords du vallat de Violési) et de champs en friches anthropisés</p> <p>Avifaune et entomofaune riches aux abords du vallat : Faucon crécerelle, Pouillot fitis, Agrion de mercure ou encore Cordulie à corps fin, Amphibiens et reptiles</p> <p>Enjeu de maintenir les coupures d'urbanisation naturelles/boisées Est-Ouest, d'intérêts</p>	<p>Affirmation de la vocation agricole des espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB) de la commune situés en frange Est du secteur : abords du vallat de Violési</p> <p>Affirmation de la vocation naturelle des coupures d'urbanisation Est-Ouest, d'intérêts écologiques, encadrant le secteur au Nord et au Sud</p> <p>Affirmation de l'enjeu de maintenir / conforter la</p>	<p>Maintien en zone Naturelle(N) des coupures d'urbanisation d'intérêts écologiques/paysagers identifiés en frange Nord et Sud du secteur</p> <p>Identification des éléments d'intérêts écologiques / paysagers remarquables à préserver (au titre de l'art. L.123-</p>	<p>Règlement du PLU affirmant l'enjeu de préservation des espaces naturels et agricoles (art. 1 et 2 des zones N et A notamment)</p> <p>Dispositions des art. 9 et 13 des zones concernées définies en cohérence avec les principes et objectifs</p>

<p>écologiques, encadrant le secteur au Nord et au Sud</p> <p>Enjeux de préserver les abords du vallon de Violési - milieux semi-ouverts d'intérêts écologiques marquant la limite Est du secteur - et de maintenir une « perméabilité écologique » dans le cadre de l'urbanisation de celui-ci</p> <p>Enjeu de maîtriser plus particulièrement le développement urbain futur du secteur à proximité des abords du vallon de Violési</p>	<p>frange naturelle/boisée existante en limite Ouest du secteur (abords de l'A51)</p> <p>OAP prévoyant des aménagements paysagers à réaliser en accompagnement des futures constructions (création d'espaces verts / collectifs, accompagnement végétal des constructions, voies et cheminements doux à créer...) – cette disposition assurera une « perméabilité écologique » des futurs quartiers via le maintien / l'aménagement de continuités végétales transversales / cohérence avec l'objectif affiché au PADD d'affirmer Bouc Bel Air comme « Ville Nature »</p> <p>OAP instaurant une densité dégressive à mesure que l'on s'éloigne de la RD8n et que l'on s'approche des abords du vallon de Violési</p>	<p>1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme) au sein du secteur (espaces libres/jardins et alignements d'arbres remarquables, ripisylve du vallon de Violési - œuvrant en faveur d'un renforcement de ce continuum hydrophile / de la Trame Bleue de la commune...)</p> <p>Inscription de la frange boisée bordant l'A51, en limite Ouest du secteur, en Espaces Boisés Classés (EBC)</p>	<p>établis au sein de l'OAP (imperméabilisation/ artificialisation des sols – emprise au sol des constructions, aménagements d'espaces verts/traitements paysagers projetés...)</p> <p>Dispositions spécifiques établies en vue de garantir la préservation / mise en valeur des éléments d'intérêts écologiques/paysagers identifiés au zonage du PLU</p>
<p>Quartier « San Baquis-Est»</p>			
<p>Secteur fortement anthropisé / quelques milieux ouverts</p> <p>Proximité du Grand Vallat au Sud du secteur / continuum hydrophile</p> <p>Avifaune, entomofaune et batrachofaune riches aux abords du vallon : Buse variable, Héron cendré, Diane de Proserpine...</p> <p>Proximité au Nord du secteur des Jardins d'Albertas élargi : intérêts écologiques et continuité écologique identifiée</p> <p>Enjeu de maintenir une « perméabilité écologique » dans le cadre de l'urbanisation du secteur, situé entre le Grand Vallat et le secteur des Jardins d'Albertas, espaces d'intérêts écologiques</p>	<p>OAP appuyant l'objectif de préserver les abords du Grand Vallat, et notamment de son espace de fonctionnalité (zones inondables rouges)</p> <p>Affirmation de l'enjeu de maintenir / conforter la frange naturelle/boisée existante en limite Ouest du secteur (abords de l'A51)</p> <p>OAP prévoyant des aménagements paysagers à réaliser en accompagnement des futures constructions (maintien / réalisation d'espaces verts - et notamment la préservation / le confortement de la frange boisée marquant la limite Ouest du secteur) – cette disposition assurera une « perméabilité écologique » de l'urbanisation future via le maintien / l'aménagement de continuités végétales transversales / cohérence avec l'objectif affiché au PADD d'affirmer Bouc Bel Air comme « Ville Nature »</p>	<p>Maintien en zone Naturelle (N) des abords du Grand Vallat</p> <p>Inscription de la frange boisée bordant l'A51 en limite Ouest du secteur en Espaces Boisés Classés (EBC) / maintien d'une continuité naturelle le long de l'A51, entre le Grand Vallat et le secteur des Jardins d'Albertas</p>	<p>Règlement du PLU affirmant l'enjeu de préservation des espaces naturels (art. 1 et 2 de la zone N notamment)</p> <p><i>Zones 2AU – ouverture à l'urbanisation conditionnée à une modification/révision du PLU</i></p>

Quartier « Centre-Ville »			
<p><i>Secteur urbanisé / avifaune anthropique / Enjeux faune et flore faibles</i></p> <p><i>Enjeu de maintenir une « perméabilité écologique » dans le cadre de l’urbanisation du secteur</i></p>	<p>OAP prévoyant des aménagements paysagers à réaliser en accompagnement des futures constructions (maintien / réalisation d’espaces verts - et notamment l’aménagement d’un espace vert/collectif en partie Sud-Est de la zone) – cette disposition assurera une « perméabilité écologique » de l’urbanisation future via le maintien / l’aménagement de continuités végétales transversales / cohérence avec l’objectif affiché au PADD d’affirmer Bouc Bel Air comme « Ville Nature »</p>	/	<p>Dispositions des art. 9, 10, 11 et 13 de la zone UB définies en cohérence avec les principes et objectifs établis au sein de l’OAP (imperméabilisation/ artificialisation des sols – emprise au sol des constructions, hauteur des constructions, morphologie urbaine, aménagements d’espaces verts/traitements paysagers projetés...)</p>
Quartier « Bel Ombre »			
<p><i>Secteur urbanisé avec milieu ouvert anthropisé</i></p> <p><i>Alignements d’arbres remarquables contribuant à la connectivité Nord-Ouest/Sud-Est avec les milieux naturels boisés environnants</i></p> <p><i>Enjeux faibles pour la faune et la flore. Avifaune anthropique</i></p> <p><i>Enjeu de maintenir une « perméabilité écologique » dans le cadre de l’urbanisation du secteur</i></p>	<p>OAP instaurant la préservation des principaux éléments végétaux remarquables du secteur, et imposant la réalisation d’aménagements paysagers en accompagnement des futures constructions (notamment l’aménagement d’un espace vert/collectif central au sein du futur quartier) – ces dispositions assureront une « perméabilité écologique » de l’urbanisation future via le maintien / l’aménagement de continuités végétales transversales / cohérence avec l’objectif affiché au PADD d’affirmer Bouc Bel Air comme « Ville Nature »</p>	<p>Identification des espaces/éléments d’intérêts patrimoniaux et/ou paysager à préserver / mettre en valeur (au titre de l’art. L.123-1-5-III 2° du Code de l’Urbanisme) au sein du secteur (bastide et certains alignements de platanes remarquables)</p>	<p>Dispositions des art. 2, 10, 11 et 13 du secteur UBa définies en cohérence avec les principes et objectifs établis au sein de l’OAP (morphologie urbaine, hauteur maximale des constructions, préservation des principaux éléments remarquables/aménagements d’espaces verts/traitements paysagers projetés...)</p> <p>Dispositions spécifiques établies en vue de garantir la préservation / mise en valeur des principaux éléments/espaces remarquables identifiés au zonage du PLU</p>

Quartier « Les Revenants »			
<p><i>Secteur urbanisé avec milieu ouvert anthropisé / enjeux de biodiversité faibles</i></p> <p><i>Entité naturelle/boisée et espace agricole, d'intérêts écologiques forts, respectivement au Nord et au Nord-Est du secteur</i></p> <p><i>Enjeu de maîtrise de l'urbanisation future aux abords du relief naturel/boisé marquant la limite Nord du secteur</i></p> <p><i>Enjeu de maintenir une « perméabilité écologique » dans le cadre de l'urbanisation du secteur</i></p>	<p>Affirmation de la vocation naturelle des boisements d'intérêts écologiques situés en limite Nord du secteur</p> <p>OAP instaurant une densité dégressive à mesure que l'on s'approche de l'entité naturelle/boisée marquant la limite Nord du secteur</p> <p>Affirmation de la vocation agricole des espaces cultivés constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB) de la commune situés au Nord-Est du secteur</p> <p>OAP prévoyant la nécessaire création d'espaces verts en accompagnement des futures constructions – cette disposition assurera une « perméabilité écologique » des futurs quartiers via le maintien / l'aménagement de continuités végétales transversales / cohérence avec l'objectif affiché au PADD d'affirmer Bouc Bel Air comme « Ville Nature »</p>	<p>Maintien en zone Naturelle (N), avec Espaces Boisés Classés (EBC) de l'entité boisée marquant la limite Nord du secteur</p> <p>Classement en zone Agricole(A) des espaces cultivés situés au Nord-Est du secteur (précédemment inscrits en zone Naturelle)</p>	<p>Règlement du PLU affirmant l'enjeu de préservation des espaces naturels et agricoles (art. 1 et 2 des zones N et A notamment)</p> <p><i>Zones 2AUC – ouverture à l'urbanisation conditionnée à une modification/révision du PLU</i></p>
Quartier « Escaillon »			
<p><i>Secteur constitué d'un milieu ouvert de taille restreinte, en déprise agricole et cerné sur trois côtés par l'urbanisation existante / enjeux faune et flore faibles</i></p> <p><i>Barre rocheuse surmontée de boisement, d'intérêts écologiques forts, en limite Nord du secteur</i></p> <p><i>Enjeu de maîtrise de l'urbanisation future aux abords du relief naturel/boisé marquant la limite Nord du secteur</i></p> <p><i>Enjeu de maintenir une « perméabilité écologique » dans le cadre de l'urbanisation du secteur</i></p>	<p>Affirmation de la vocation naturelle de l'entité d'intérêts écologiques située en limite Nord du secteur</p> <p>OAP prévoyant la nécessaire création d'espaces verts en accompagnement des futures constructions – cette disposition assurera une « perméabilité écologique » des futurs quartiers via le maintien / l'aménagement de continuités végétales transversales / cohérence avec l'objectif affiché au PADD d'affirmer Bouc Bel Air comme « Ville Nature »</p>	<p>Maintien/classement en zone Naturelle (N), avec Espaces Boisés Classés (EBC) de l'entité naturelle/boisée marquant la limite Nord du secteur</p>	<p>Règlement du PLU affirmant l'enjeu de préservation des espaces naturels (art. 1 et 2 de la zone N notamment)</p> <p><i>Zones 2AU – ouverture à l'urbanisation conditionnée à une modification/révision du PLU</i></p>

Le nouveau PLU a montré son exigence en matière de maintien, mais aussi de renforcement, de ces corridors écologiques, par la préservation des trames et des sous-trames constituant la TVB de Bouc Bel Air, avec de surcroît, une augmentation des secteurs à vocation agricole. Avec une volonté d'améliorer la renaturation des secteurs voués à l'urbanisation, de projeter une évolution de celle-ci plus contenue / maîtrisée, et dégressive lorsque des enjeux écologiques sont identifiés, la commune, à travers son nouveau PLU, participe aux objectifs de maintien/restauration de la biomasse, nécessaire dans une démarche de préservation de la biodiversité.

En ce sens, les dispositions du PLU de Bouc Bel Air n'auront pas d'incidences négatives significatives sur les sites avoisinants identifiés au titre du réseau Natura 2000. Au contraire, le nouveau document d'urbanisme de la commune œuvrera en faveur de la protection et du fonctionnement de ces sites, grâce notamment au maintien et au renforcement des fonctionnalités écologiques de Bouc Bel Air qu'il instaure et garantit.

7. BILAN DES INCIDENCES RESIDUELLES

Suite à la mise en place de plusieurs dispositions et mesures en faveur de la préservation de la biodiversité sur la commune de Bouc Bel Air, les incidences initiales sur les espèces d'intérêt communautaire soumises à la présente évaluation ont pu être revues.

Nom site	Espèce évaluée	Nature de l'incidence	Niveau de l'incidence	Niveau de l'incidence résiduelle
FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban »	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	Destruction d'individus	Faible	Très faible
		Destruction d'habitats de reproduction, de chasse ou de transit	Faible	Très faible
	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Destruction d'individus	Faible	Très faible
		Destruction d'habitats de reproduction, de chasse ou de transit	Faible	Très faible
FR9312009 « Plateau de l'Arbois »	Aigle de Bonelli (<i>Aquila fasciata</i>)	Destruction d'habitats de chasse	Faible	Très faible
	Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Destruction d'individus	Faible	Très faible
		Destruction d'habitats de reproduction, de chasse ou de transit	Faible	Très faible
	Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	Destruction d'habitats de chasse	Faible	Très faible

8. CONCLUSION SUR LES INCIDENCES

Au regard des analyses des données, le projet ne présente pas d'atteintes notables dommageables sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de la ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban » et de la ZPS FR9312009 « Plateau de l'Arbois ».